

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
2022 65**

**Réalisation d'une tranchée pour la pose de conduite TELECOM
en limite de propriété du nouveau lotissement à la chambre créée**

Rue du Château

Du 1^{er} juin 2022 au 31 août 2022 (90 jours calendaires)

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant les travaux de réalisation d'une tranchée pour la pose de conduite TELECOM en limite de propriété du nouveau lotissement à la chambre créée dans la **rue du Château** effectués par l'Entreprise **ORANGE UI Sud Ouest Saintes** 2 rue de l'Ormeau de Pied 17108 saintes pour **SNC PATRILO** représenté par Mr LAVAUD Philippe 14 chemin du Clos St Martin 78620 L'Etang La Ville.

ARRETE

ARTICLE 1 : La commune de Nieul Les Saintes autorise l'entreprise **ORANGE UI Sud Ouest Saintes** à entreprendre les travaux désignés ci-dessus.

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront du **1^{er} juin 2022 au 31 août 2022** rue du Château.

ARTICLE 3 : Les dispositions seront prises de façon à réduire au maximum la gêne pour la circulation publique. La continuité des accès sera assurée. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ORANGE UI Sud Ouest**.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NIEUL LES SAINTES.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Mr. le Maire de la commune de NIEUL LES SAINTES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul lès Saintes
Le 10 mai 2022

P/o Le Maire,
L'Adjoint au maire par délégué
Patrick CHALMETTE

